

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00073

Numéro SIREN : 850 250 952

Nom ou dénomination : 2MI

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 698

2MI
5 rue de la Chabanne
03100 LAVAUT SAINTE ANNE
--
RCS MONTLUCON 850 250 952

2MI
5 rue de la Chabanne
03100 Lavault-Sainte-Anne
+33(0)4 70 05 35 56 / 2mi@2migroun.eu
2MI SCOP à responsabilité limitée à capital variable (capital min: 30 000 €)
RCS Montluçon 850 250 952 - NAF 25736 - TVA INTRACO FR31 850 250 952

*CERTIFIE CONTRE
Bonnefoy Cédric, gérant*

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix heure,

Les associés de la SARL 2MI se sont réunis dans les locaux du siège social de la société, sur convocation régulière de la gérance.

Tel qu'il en est justifié par la feuille de présence annexée au présent procès-verbal, sont présents ou représentés 13 associés sur un total de 14. Sont absents et non représentés : SOCODEN.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Cédric BONNEFOY, gérant ès qualité.

Le Président met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :

- Récépissé des envois des convocations
- Registre des Assemblées Générales
- Documents comptables concernant l'exercice clos le 31/12/2022
- Rapport de gestion de la gérance
- Rapport annuel de révision coopérative
- Projet de résolutions.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Audition du rapport de gestion de la gérance
- Audition du rapport de révision coopérative
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- Affectation du résultat
- Intérêts aux parts sociales
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées
- Valeur de remboursement de la part sociale
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes et quitus à la gérance

Après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, l'Assemblée Générale des associés

APPROUVE tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ledit rapport dans son ensemble, les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2022, le bilan, ainsi que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 223 quater du Code général des impôts.

PREND ACTE de la lecture du rapport annuel de révision coopérative.

DONNE quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour le dit exercice.

CONSTATE que les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 font état de capitaux propres à hauteur de 347 793 € et d'un capital social à hauteur de 82 280 €.

L'assemblée constate donc que les fonds propres de la société ont été reconstitués.

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, contre 1

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associés,

APPROUVE la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat comptable bénéficiaire réalisé sur l'exercice social clos le 31/12/2022 et s'élevant à 1 981€, au compte de report à nouveau en compensation des pertes antérieures:

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, contre 1

TROISIEME RESOLUTION

Intérêt aux parts sociales

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, contre 1

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREND ACTE qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, contre 1

CINQUIEME RESOLUTION

Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale des associés,

CONSTATE que la valeur de remboursement de la part sociale, pour les personnes ayant perdu leur qualité d'associé au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, s'élève à 0 €

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, contre 1

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale des associés,

DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes de la présente assemblée générale.

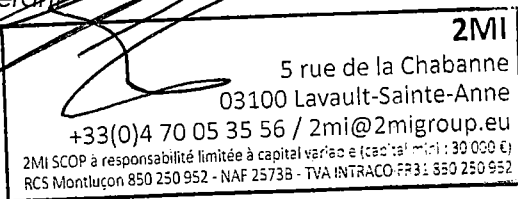
Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, contre 1

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance, et consigné sur le registre des assemblées générales.

Fait à LAVAUT ST ANNE, le 30 mai 2023.

M. Cédric BONNEFOY
Gérant



CERTIFIÉ CONFORME.